

## Réunion du Conseil Municipal

Du 16 Décembre 2022

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le vendredi seize à vingt et une heure, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE  
Ms. CLUET, DECLERCQ, CARTON, FUNEL, BOUIX,  
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mme Cécile FRIGENZA

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Cécile FRIGENZA donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## 2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N°1 : Validation de l'offre de prêt pour le projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules
- Délibération N°2 : Motion de soutien à l'AMF pour les finances locales
- Délibération N° 3 : Remboursement frais de fonctionnement de l'école de Saint-André les Alpes
- Délibération N° 4 : Convention de mise à disposition des infrastructures sportives à l'association Peyroules Sport Culture Patrimoine
- Délibération N° 5 : Remboursement transport scolaire
- Délibération N° 6 : Adhésion au SICTIAM pour l'année 2023
- Délibération N° 7 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Délibération N° 8 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Délibération N° 9 : Nouvelle convention avec l'ADAMR pour 2023
- Délibération N° 10 : Modification des statuts de la CCAPV
- Délibération N° 11 : Avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territorial (C.D.S.T.)
- Délibération N° 12 : Dossier de demande de subvention auprès du Département 04
- Point d'information sur le prochain Bulletin Municipal
- Point d'information sur les travaux de la STEP de Peyroules
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable
- Questions diverses

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 21 Octobre 2022.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 4. Signature du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Monsieur Eric DUMEZ, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Octobre 2022.

### 5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Urbanisme le 28/10/2022 ;
- Commission de l'Espace Communal le 28/10/2022 ;
- Commission de la Culture le 25/11/2022 ;
- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 02/12/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

## **6. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Comité de Pilotage du projet de sécurisation de la traversée de Peyroules le 11/11/2022 ;
- Comité de Pilotage du projet de sécurisation de la traversée de La Foux le 11/11/2022 ;
- Comité de Pilotage du projet de création d'un rucher communal le 19/11/2022 ;
- Congrès des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence le 27/11/2022 ;
- Réunion de travail avec Mme la Sous-préfète de Castellane le 03/12/2022 ;
- Réunion de travail avec la technicienne de l'ONF le 09/12/2022 ;

## **7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 25/10/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse de la réunion de travail sur le CRTE le 26/10/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 03/11/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 08/11/2022 ;

Monsieur Eric DUMEZ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission économie le 09/11/2022 ;

Madame Lise HAULBERT présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission culture et patrimoine le 15/11/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 16/11/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 17/11/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 18/11/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 29/11/2022 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission culture et patrimoine le 30/11/2022 ;

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 01/12/2022 ;

Monsieur Gérard BOUIX présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission GEMAPI le 05/12/2022 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

#### **8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **9. Délibération N° 1 : Validation de l'offre de prêt pour le projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement de l'opération de travaux de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules. Il se décompose de la manière suivante :

<b>Plan de financement de l'opération de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules</b>	
<b>Montant Total des études HT</b>	36 735 €
<b>Montant Total des travaux avec options du marché HT</b>	283 609, 92 €
<b>Montant Total de l'opération HT</b>	320 344, 92 €
<b>T.V.A.</b>	64 068, 98 €
<b>Montant Total de l'opération TTC</b>	384 413, 90 €
<b>D.E.T.R. 2022 – Etat</b>	144 566 €
<b>Agence de l'Eau</b>	99 071 €
<b>Total des financements obtenus</b>	243 637 €
<b>Autofinancement de la Commune</b>	140 776, 90 €
<b>Subvention de la Société du Canal de Provence sur l'auto financement communal (50 % avec option tertiaire)</b>	70 388, 45 €
<b>Auto financement restant</b>	134 457.43 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision de l'assemblée délibérante, il a été procédé à la consultation des organismes bancaires afin de contractualiser un prêt bancaire pour financer la part d'autofinancement restante à la charge de la commune sur cette opération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la note de synthèse des offres de prêt reçues qui propose la contractualisation d'un prêt bancaire permettant de financer l'opération de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules. Les offres de prêt présentées se basent sur un capital emprunté de 140 000 € pour une durée de 15 ou 20 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de retenir la proposition de prêt formulée par la Banque Postale jugée comme la plus avantageuse,
- **Décide** de souscrire à l'offre de prêt de la Banque Postale pour un capital emprunté de 140 000 €,
- **Décide** de souscrire à l'offre de prêt de la Banque Postale pour une durée de 20 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 10. Délibération N°2 : Motion de soutien à l'AMF pour les finances locales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion de soutien à l'Association des Maires de France pour les finances locales et propose à l'assemblée son adoption.

Le Conseil municipal de la commune de Peyroules réuni le 16 Décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des

interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Peyroules soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Peyroules demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Peyroules demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Peyroules demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Peyroules soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** la motion de soutien à l'Association des Maires de France telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette motion de soutien à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, aux parlementaires du Département des Alpes de Haute Provence ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 11. **Délibération N°3 : Remboursement frais de fonctionnement de l'école de Saint-André les Alpes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un enfant de la commune est actuellement scolarisé à l'école primaire de Saint-André les Alpes en classe de CE2. Cette dérogation validée par l'assemblée induit le remboursement des frais de scolarité de cet enfant à la commune de Saint-André les Alpes. Ces frais s'élèvent à 1 236 € pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement des frais de scolarité à la commune de Saint-André les Alpes pour la scolarisation d'un enfant de la commune dont le montant s'élève à 1 236 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N°4 : Convention de mise à disposition des infrastructures sportives à l'association Peyroules Sport Culture Patrimoine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune. L'association Peyroules Sport Culture Patrimoine s'est constituée sur le dernier trimestre de l'année et va désormais porter l'organisation du Trail du Teillon. Elle va également prendre part à l'organisation de manifestations sportives et culturelles sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune soit mise en place avec cette nouvelle association. Il précise que cette mise à disposition se fera de manière gratuite. Il propose à l'assemblée de valider le principe de cette mise à disposition et de s'appuyer sur le modèle de convention proposé par l'Agence Nationale du Sport. La mise à disposition des équipements sportifs portera dans un premier temps sur les équipements suivants :

- Le terrain de tennis de la commune situé en face de la Mairie ;
- Le terrain de football situé à proximité de la Salle Polyvalente ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition. Il rappelle également à l'assemblée qu'un projet de construction d'un terrain multi-activités est en cours. Si ce dernier abouti, il sera également inclus dans la présente convention de mise à disposition avec l'association Peyroules Sport Culture Patrimoine.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la mise à disposition des équipements sportifs de la commune à l'association Peyroules Sport Culture Patrimoine telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :
  - Le terrain de tennis de la commune situé en face de la Mairie ;
  - Le terrain de football situé à proximité de la Salle Polyvalente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 13. Délibération N° 5 : Remboursement des frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2022, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune. Cette liste a été communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La Commune de Peyroules compte 18 enfants inscrits (Cluet Florian, Lepleux-Menezes Théo, Bertuli Margot, Corbelli Tony, Haffaf Wassym, Cantono Tony, Quirion Mathéo, Quirion Annaya, Scaffa Mélina). Il présente également à l'assemblée la liste des parents ayant fourni un justificatif de paiement du transport scolaire auprès de la Région PACA. Les enfants concernés par cette délibération sont les suivants :

- GRANATO Marie
- COLOMBANI Téhina
- GONET Noam
- HAFFA Willane

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents figurant sur la liste de la commune et ayant fourni un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		

**14. Délibération N° 6 : Adhésion au SICTIAM pour l'année 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des éléments permettant de statuer sur l'adhésion au SICTIAM, prestataire pour la gestion et la maintenance des logiciels et du matériel du service administratif, ne sont pas encore réunis. Il propose donc à l'assemblée de reporter cette délibération à une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le report de l'adhésion de la commune au SICTIAM, prestataire pour la gestion et la maintenance des logiciels et du matériel du service administratif, à une prochaine séance du conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 15. Délibération N°7 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de deux véhicules pour les besoins de fonctionnement du service technique de la commune. L'acquisition d'un véhicule de type 4x4 est envisagée pour couvrir les besoins ci-dessous :

- Le déneigement des rues étroites de la commune durant la saison hivernale ;
- L'accès aux différentes installations de distribution de l'eau potable sur l'ensemble des hameaux de la commune ;

L'acquisition d'un second véhicule de type utilitaire est envisagée pour couvrir les besoins courants de fonctionnement du service technique mais également pour les besoins de déplacement des élus, à savoir :

- Intervention des agents du service technique sur les différents hameaux de la commune ;
- Déplacement des élus pour se rendre aux différentes réunions organisées dans le cadre de leur délégation ;

En ce qui concerne le véhicule utilitaire, le choix de l'assemblée s'est porté sur l'acquisition d'un véhicule électrique. Ceci afin d'affirmer la volonté municipale de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement du projet d'acquisition de deux véhicules pour les besoins du service technique de la commune de Peyroules</b>	
<b>Acquisition d'un véhicule 4x4</b>	<b>29 524, 53 €</b>
• Option lame de déneigement en V	11 690, 00 €
• Option Pack de remorquage	925, 00 €
• Option Benne électrique	5 706, 00 €
<b>Montant Total HT du véhicule 4x4</b>	<b>45 845, 53 €</b>
<b>Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de type KANGOO VAN E-TECH ELEC</b>	<b>28 652, 76 €</b>
<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>74 498, 29 €</b>
<b>Dépenses Imprévus (10 %)</b>	<b>7 450, 00 €</b>
<b>Montant Total HT de l'opération avec imprévus</b>	<b>81 948, 29 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>16 389, 66 €</b>
<b>Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2023 (70 %)</b>	<b>57 363, 80 €</b>
<b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>	<b>40 974, 15 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>98 337, 94 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'acquisition de deux véhicules pour les besoins du service technique de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour le projet d'acquisition de deux véhicules pour les besoins du service technique de la commune pour un montant de 57 363, 80 €,
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2023 une subvention auprès de l'état à hauteur de 70 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 

Montant H.T avec imprévus	81 948.29 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 70 %	57 363.80 €
Autofinancement + TVA	40 974.15 €
Montant T.T.C	98 337.94 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 16. Délibération N° 8 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la sécheresse historique qui a sévit durant la période estivale, le hameau de Peyroules a vu ses ressources en eau potable diminuer de manière très importante. Afin de faire face à cette situation inédite et d'assurer la continuité du service de distribution de l'eau potable sur le hameau, des travaux d'urgence ont été réalisés. Ces travaux ont permis de réaliser une adduction d'eau potable d'une longueur de 5,15 km entre les hameaux de La Foux et de Peyroules et ainsi permettre l'apport d'un complément indispensable en eau potable sur le bassin du hameau de Peyroules. Le montant de ces travaux d'urgence s'élève à 30 489 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'adduction d'eau potable réalisée entre les deux hameaux est actuellement apparente et n'a pas pu être enterrée. Depuis le début du mois de décembre, avec l'arrivée de températures négatives provoquant des périodes de gel et malgré le flux d'eau continu dans l'adduction d'eau potable, des problèmes de gel de l'eau dans la canalisation ont été rencontrés à plusieurs reprises. Ces problèmes occasionnent des ruptures d'alimentation du complément d'eau dans le bassin du hameau de Peyroules. Cette situation est très problématique car la source du hameau de Peyroules, malgré les précipitations automnales,

n'a pas retrouvé son débit original. L'apport d'eau de l'adduction est donc crucial pour assurer la continuité du service de distribution de l'eau potable sur le hameau de Peyroules.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouveaux travaux doivent donc être réalisés sur l'adduction d'eau potable afin d'enfouir la canalisation pour se prémunir du gel. L'entreprise Eiffage a donc été sollicitée en urgence pour réaliser une estimation du coût de ces travaux d'enfouissement. Le montant estimatif des travaux s'élève à 170 696, 40 €.

Au regard de l'importance du coût des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de l'état dans le cadre de la DETR 2023. Il présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement du projet d'enfouissement de la canalisation d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules</b>	
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>142 247, 00 €</b>
<b>Dépenses Imprévus (10 %)</b>	<b>14 224, 70 €</b>
<b>Montant Total HT de l'opération avec imprévus</b>	<b>156 471, 70 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>31 294, 34 €</b>
<b>Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2023 (60 %)</b>	<b>93 883, 02 €</b>
<b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>	<b>93 883, 02 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>187 766, 04 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération d'enfouissement de la canalisation d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour le projet d'enfouissement de la canalisation d'eau potable entre les hameaux de La Foux et de Peyroules pour un montant de 93 883,02 €,
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2023 une subvention auprès de l'état à hauteur de 60 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	156 471.70 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 60 %	93 883.02 €
Autofinancement + TVA	93 883.02 €
Montant T.T.C	187 766.04 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

### 17. Délibération N° 9 : Nouvelle convention avec l'ADAMR pour 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention proposée par l'ADAMR pour l'année 2023. Cette dernière prévoit une augmentation des conditions tarifaires pour les prestations de l'association. Cette augmentation est justifiée par la fermeture des cinémas durant la pandémie de Covid-19, la hausse du prix des carburants et la baisse des subventions attribuées à l'association. Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2023 pour le cinéma dans les communes seront de 180 € par prestation au lieu de 150 €. Chaque prestation regroupe deux séances de projection.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la commune, il a été décidé d'apporter un soutien à l'association ADAMR « Cinéma de Pays » pour la diffusion de films. Il propose donc à l'assemblée de se positionner favorablement par rapport à la nouvelle convention proposée par l'association ADAMR « Cinéma de Pays ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la nouvelle convention avec l'association ADAMR « Cinéma de Pays » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 18. Délibération N° 10 : Modification des statuts de la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2022, faisant suite aux travaux de la commission SCOT du 7 juillet 2022 et à l'accord unanime de la Conférence des Maires en date du 17 novembre dernier, le conseil communautaire de la CCAPV a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de ses statuts sur trois thèmes :

- La capacité à agir sur le thème de la santé
- La possibilité de conduire des opérations de mutualisation d'achat pour le compte de communes,
- La mise à jour de la rédaction relative aux France Services intitulées précédemment Maisons de Services au Public.

1- Sur le thème de la santé, et bien que celle-ci relève d'une compétence régaliennne de l'Etat, force est de constater que de plus en plus de collectivités locales interviennent et apportent leur contribution pour défendre, voir sauver, l'offre de santé de proximité.

Au sein du bloc communal, les élus de la commission SCOT à l'issue de leurs travaux ont conclu unanimement que l'intercommunalité avait un rôle à tenir en particulier en termes d'ingénierie, aux côtés des communes mais aussi en lien avec les territoires voisins et les collectivités supra (Département-Région) car l'offre de santé dépasse allégrement les découpages administratifs. Une éventuelle intervention financière de l'intercommunalité en faveur des maisons de santé, lorsque celles-ci sont créées à partir d'un véritable projet de santé porté par des médecins, a également été évoquée.

Concernant la promotion du territoire auprès des professions de santé, les élus ont considéré que cela dépasse largement l'échelle du bloc communal, et que ces démarches promotionnelles doivent être conduites à minima à des échelles départementales, auxquelles la CCAPV pourrait s'associer.

En conclusion de ces débats et afin de permettre à l'intercommunalité d'agir sur ce sujet, sans préjudice des capacités d'interventions de chaque commune, il vous est proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- Les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- Les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- Les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,
- Les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales »

2- Dans un tout autre registre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont habilités par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales à pouvoir participer à des groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat en permettant désormais aux EPCI de porter des commandes publiques même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

Ainsi, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales stipule désormais que « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte ouvre donc ainsi la possibilité pour l'intercommunalité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires à l'application de ces dispositions :

- les statuts de l'EPCI doivent être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique. Il est à noter que ces dispositions prévues par le législateur n'ont pas été étendues au contrat de concession.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir remplir ce service pour le compte de ses communes, il vous est donc proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

3- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente au regard de ses statuts actuels pour la :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. »

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'où était extraite cette compétence ayant été modifié, il est proposé de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cet item à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Ces trois modifications sont soumises à chacun des conseils municipaux des 41 communes.

Pour être adoptée, cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote favorable soit de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit de la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** les trois modifications statutaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières tels qu'exposées et rédigées ci-avant,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCO	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 19. Délibération N° 11 : Avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territorial (C.D.S.T.)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention tripartite du contrat de contractualisation avec le département des Alpes de Haute Provence. Il présente le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 qui définit de manière définitive la liste des opérations retenues ainsi que les montants plafonds d'interventions départementales pour ces dernières. Il rappelle à l'assemblée les principes actés et validés dans le contrat de contractualisation. Ce contrat recense les opérations d'investissement de l'ensemble des communes du territoire de la CCAPV pour la période de 2021 à 2023. Les projets de la commune de Peyroules en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sont bien inscrits dans ce contrat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la signature de cette convention constitue un prérequis indispensable pour le département des Alpes de Haute Provence verse les subventions attribuées à la Commune sur les opérations inscrites dans la convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la session du 21 Octobre dernier, l'Assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux huit contrats départementaux de

solidarité territoriale pour la période 2021-2023. L'ajustement du volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux a été réalisé au deuxième trimestre 2022. Au regard de l'avancée des opérations, des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire et de l'examen des pièces reçues, trois types d'ajustements ont été réalisés dans les avenants :

- La suppression d'opérations initialement inscrites,
- L'ajustement de certains coûts et/ou aides plafonds départementales,
- L'intégration de nouvelles opérations

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune est concernée par l'avenant proposé par le Conseil Départemental. L'opération de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules a subi un ajustement financier venant acter la suppression de l'aide départementale initialement prévue sur l'opération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de l'avenant au contrat départemental de solidarité territorial 2021-2023 tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 20. Délibération N° 12 : Dossier de demande de subvention auprès du Département 04

Conformément aux décisions de l'assemblée en matière de gestion de l'eau potable sur la commune et en accord avec les membres de la commission de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'Agence Technique Départemental a été sollicité suite aux différents problèmes rencontrés sur le hameau de Peyroules en matière de distribution de l'eau potable. Cette sollicitation portait sur les aides financières départementales mobilisables pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complète sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme pour l'ensemble des ressources en eau du secteur, les débits de certains points d'eau ont connu une baisse très marquée liée à la sécheresse actuelle. La source de Lauvasse a été particulièrement impactée et s'est montrée insuffisante pour couvrir les besoins du hameau de la Rivière. Son débit avoisinait les 18 m<sup>3</sup> /j au mois de novembre 2022. Pour faire face à ce manque d'eau, une conduite aérienne provisoire a dû être mise en place dans l'urgence depuis le réseau de distribution de l'eau potable de la Foux.

Au vu de cette situation, la commune souhaite engager aujourd'hui une étude visant à sécuriser sa production en eau potable. Celle-ci portera d'une part sur le diagnostic des captages existants et d'autre part sur la recherche d'une nouvelle ressource. La mission d'étude hydrogéologique comprendra plus précisément :

**1) Expertise hydrogéologique et technique des 4 captages existants :**

Les objectifs sont d'analyser le contexte général, les conditions d'exploitation, d'identifier les désordres éventuels et de définir et chiffrer les actions à engager. Il devra être précisé dans l'offre les moyens techniques mis en œuvre (inspection vidéo des drains par exemple). Une attention particulière sera apportée au captage de la source de Lauvasse.

**2) Etude pour la recherche de nouvelles ressources :**

Les objectifs sont d'identifier de nouvelles ressources en eau éventuelles sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer et sécuriser la production de la commune. Les débits à mobiliser ne sont pas définis et seront déterminés lors de l'étude.

En termes de délais, la mission devra pouvoir être engagée durant le 1er semestre 2023.

Au regard de l'importance de ce dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le fond d'aide d'urgence du Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude hydrogéologique sur l'ensemble des hameaux de la commune. Il présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

<b>Plan de financement de l'opération de réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'ensemble des hameaux de la commune</b>	
<b>Montant Total HT de l'opération</b>	<b>12 000, 00 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>2 400, 00 €</b>
<b>Subvention du Conseil Départemental 04 au titre du fond d'urgence (80 %)</b>	<b>9 600, 00 €</b>
<b>Autofinancement total de la Commune + TVA</b>	<b>4 800, 00 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>14 400, 00 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'ensemble des hameaux de la commune telle qu'exposée ci-avant,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'ensemble des hameaux de la commune pour un montant de 9 600, 00 €,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T	12 000.00 €
Subvention du CD04. 80 %	9 600.00 €
Autofinancement + TVA	4 800.00 €
Montant T.T.C	14 400.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 21. Point d'information sur le prochain Bulletin Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur la réalisation du prochain bulletin municipal. La préparation des articles a débuté et la maquette finale du bulletin devrait être terminée à la mi-janvier.

#### 22. Point d'information sur les travaux de la STEP de Peyroules

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ de présenter à l'assemblée un point de situation du projet de création de la nouvelle station d'épuration du hameau de Peyroules. Les travaux se poursuivent en conformité avec le planning prévisionnel élaboré par le maître d'œuvre IngéSurf et devraient se terminer au cours du premier trimestre 2023 si les conditions météorologiques le permettent.

## **23. Point d'information sur la gestion de l'eau potable**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ de présenter à l'assemblée un point de situation sur la gestion de l'eau potable. La période hivernale et les températures négatives rencontrées durant les derniers jours ont provoqués le gel de l'eau dans l'adduction d'eau potable reliant La Foux et Peyroules. Cette situation va nécessiter l'engagement d'un projet d'enfouissement de la canalisation pour protéger l'eau du gel.

Parallèlement à ces problèmes techniques, Monsieur le Maire informe l'assemblée du suivi des consommations d'eau potable. Une hausse importante des consommations est constatée sur le hameau de Peyroules. Un courrier a donc été préparé et va être distribué aux habitants du hameau afin de les sensibiliser sur ce sujet et leur demander la plus grande vigilance sur la consommation en eau potable. D'autre part, une fuite importante est suspectée sur le hameau de La Foux et va nécessiter l'intervention d'une entreprise spécialisée afin d'identifier la cause de cette fuite et procéder le plus rapidement possible aux travaux de réparation.

## **24. Questions Diverses**

### **24.1. Visite de Mme la Sous-Préfète le 18/01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Corinne Bord, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, viendra visiter la commune le 18 Janvier prochain à partir de 14h00. Le programme de la visite comprendra un échange avec les élus de la commune, une visite de la carrière d'Eiffage et une visite du chantier de construction du futur parc photovoltaïque.

### **24.2. Visite de Monsieur le Préfet le 16/03**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marc Chappuis, préfet du Département des Alpes de Haute Provence, viendra visiter la commune le 16 Mars prochain. Le programme de la visite est en cours de validation mais devrait également comprendre un échange avec les élus de la commune, une visite de la carrière d'Eiffage et une visite du chantier de construction du futur parc photovoltaïque.

### **24.3. Point de situation sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation du DVD sur l'évènement autour du film « Jeux Interdits » qui a été organisé le 16 Juin dernier n'a pas encore été reçu. Il demande à Monsieur Claude GUERIN de solliciter l'ADAMR « Cinéma de Pays », en charge de la réalisation de ce DVD, afin d'obtenir des éléments sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée qu'un livre souvenir de l'évènement soit réalisé par la commune. Il va solliciter des imprimeurs afin d'estimer le coût de réalisation d'un tel ouvrage.

### **24.4. Festival Théâtre « Les Tréteaux des Champs »**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de solliciter les organisateurs du festival de théâtre « Les Tréteaux des Champs » afin de connaître leur décision sur l'organisation de ce festival en 2023.

#### **24.5. Déplacement du composteur du hameau de la Foux**

Monsieur Claude GUERIN fait part à Monsieur le Maire d'une demande de déplacement des composteurs partagés du hameau de la Foux formulée par des habitants du hameau. Monsieur le Maire va traiter le sujet en concertation avec le pôle environnement de la CCAPV et le service technique de la commune.

#### **24.6. Remplacement du panneau du « Chemin du Villard »**

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que le panneau du chemin du Villard est absent. Monsieur le Maire va traiter le sujet avec le service technique de la commune.

#### **24.7. Déploiement de la fibre optique sur la commune**

Madame Lise HAULBERT informe Monsieur le Maire que le quartier du Villard n'a pas été traité par l'entreprise en charge du déploiement de la fibre optique. Cette information a été confirmée par le responsable SFR en charge du projet.

Monsieur le Maire précise que ce point a déjà fait l'objet de plusieurs signalements auprès de l'opérateur SFR ainsi qu'auprès de la CCAPV. A ce jour, aucun élément de réponse n'a été apporté à la commune sur le sujet. Monsieur le Maire va une nouvelle fois signaler ce point.

#### **24.8. Modification de la commission électorale communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la composition de la commission électorale n'a pas été modifiée mais la désignation d'un élu suppléant doit être réalisé. Il propose à l'assemblée de désigner Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme suppléante de Monsieur Eric DUMEZ au sein de la commission électorale.

### **25. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame SEBASTIANI-MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 16 Décembre 2022.

**La séance levée : 00h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

